

Extrait du projet pédagogique

Pour rappel :

La formation professionnelle est définie par un cadre réglementaire qui fixe les objectifs et les conditions d'obtention des diplômes. Les fondements sont le cadre réglementaire et le projet pédagogique.

Pour rappel, le programme de formation d'aides-soignants se déroule sur 44 semaines, à raison de 35 heures par semaine pour le cursus complet. La formation est organisée en alternant des temps de stages cliniques et des modules d'enseignements théoriques, avec des temps de suivi pédagogiques importants.

L'IFAS est animé de valeurs professionnelles fortes, chaque individu étant un être à part entière...

Nos valeurs :

Les valeurs communes :

Chaque individu étant un être à part entière ayant une histoire propre, un vécu, et des acquis ; le respect et donc la tolérance envers autrui, sont mises en avant au cours de la formation. Il s'agit pour l'élève de développer des capacités d'écoute, de neutralité envers les collègues de promotion, pour ensuite être capable de transférer ces valeurs en équipe de soins.



Les domaines d'activités et les activités associées :

Le domaine d'activités 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

Le domaine d'activités 2 : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

Le domaine d'activités 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Le domaine d'activités 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

Le domaine d'activités 5 : Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

Organisation de la formation :

« D'une durée totale de **1 540 heures**, la formation est organisée conformément au référentiel de formation. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de **770 heures ou 22 semaines**.

La formation en milieu professionnel comprend **770 heures correspondant à un total de 22 semaines** de 35 heures.

La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés. »¹

Les modules ne s'enchaînent pas de manière chronologique, ceci pour introduire une progression pédagogique.

Organisation de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
– Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	(Module spécifique AS) 147 h
– Module 2. Repérage et prévention des situations à risque	(Module spécifique AS) 21 h
– Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne	(Module spécifique AS) 77 h
– Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	(Module spécifique AS) 182 h
– Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
– Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h

¹ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

– Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– Module 9. – Traitement des informations	35 h
– Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Le Numérique en Santé :

Dans le cadre de l'évolution du système de santé et conformément aux exigences réglementaires, notre institut de formation intègre le numérique en santé comme composante essentielle du projet pédagogique. L'objectif est de préparer les apprenants aux réalités professionnelles et de développer les compétences numériques nécessaires à l'exercice de leur futur métier, notamment dans l'utilisation des outils digitaux, la gestion des données de santé et la contribution à la coordination des parcours de soins.

Cette démarche répond à l'évolution des pratiques dans les secteurs sanitaire, médico-social et de la petite enfance, où la transformation numérique constitue un enjeu majeur de qualité et de continuité des soins.

En application de l'arrêté du 10 juin 2021, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023, à compter de septembre 2025, un enseignement structuré d'une durée totale de **18 heures** consacré au numérique en santé, est mis en place à destination des apprenants aides-soignants.

Objectifs :

- Appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte d'évolution des pratiques professionnelles et d'accompagner la transformation numérique du système de soin;
- Favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité ;
- Utiliser les outils numériques pour améliorer la prise en charge des patients et bénéficiaires ainsi que gagner du temps dans les tâches administratives ;
- Sécuriser la prise en charge des patients et bénéficiaires par la mise en place de bonnes pratiques de protection des données de santé et de prévention des cyberattaques.

Organisation du module

Durée : 18 heures, réparties sur plusieurs séquences pédagogiques au cours de l'année de formation.

Méthodes pédagogiques : apports théoriques **en cours** (Minimum 11h30 de cours enseignés par les formateurs de l'IFAS et par des intervenants extérieurs) et en **e-learning** (6H30 de travail à domicile, sous forme de capsules, sur le site de l'ANS formation)

En fin de formation : Une attestation de validation de la formation au numérique en santé est délivrée à l'élève par le Directeur de l'institut, en complément du diplôme d'Etat.

Organisation de la formation clinique :

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- période A de 5 semaines ;
- période B de 5 semaines ;
- période C de 5 semaines ;
- période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique. Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu

professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Le stage est considéré comme un lieu d'expérimentation des savoirs enseignés, ainsi qu'un lieu d'interrogation et de construction de ses propres savoirs. Un outil portfolio permet de mesurer la progression de l'élève tout au long des stages.

Le statut de l'élève en stage se différencie de celui du professionnel dans la mesure où il n'est pas intégré dans les effectifs.

L'élève en stage travaille sous la responsabilité de professionnels lui permettant :

- de développer une capacité à l'observation
- de recueillir des informations nécessaires à la prise en soin
- d'acquérir, de perfectionner les techniques de soins en respectant les critères de sécurité et de qualité
- de construire des aptitudes et des attitudes professionnelles
- de développer le sens critique dans une visée professionnelle

Le portfolio :

C'est un outil pédagogique qui rend compte du cheminement personnel de l'élève, au cours des stages réalisés. Il permet à l'élève de mesurer sa progression tout au long de la formation et de repérer des situations particulières exploitées lors des séances d'analyses de pratiques professionnelles.

« Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire. Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation.

En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel est remise à l'apprenant au cours d'un entretien. »²

Les choix pédagogiques :

La formation s'appuie sur le projet de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique du ChdB influencée par différents courants issus des sciences humaines et professionnelles : la philosophie, la sociologie, les pratiques professionnelles ...

² Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

→ Les enseignements sont dispensés pour l'essentiel par l'équipe pédagogique.
Ils visent à alimenter la réflexion et à trouver les réponses adaptées aux différentes situations.

La formation s'organise à partir de :

- situations impositives collectives : cours magistraux, supports vidéo,
- situations interactives en groupes restreints : travaux de groupe, travaux pratiques,
- situations individualisées : suivi pédagogique, aide méthodologique.

Pour y parvenir **les moyens pédagogiques choisis** sont variés :

- des analyses de pratiques professionnelles,
- des évaluations cliniques à l'institut,
- des études de cas clinique et de situations concrètes professionnelles s'intégrant dans les 3 paliers d'apprentissage : comprendre, agir, transférer,
- des travaux pratiques,
- des séquences de simulations en soins,
- des mises en situations professionnelles formatives, en petits groupes. Elles consistent en la participation des élèves à la prise en soins d'une personne dans la réalisation d'une ou plusieurs activités de la vie quotidienne ou d'un ou plusieurs soins.

Les suivis :

Le suivi pédagogique collectif :

Les analyses de pratiques

Elles sont organisées en groupes restreints par le formateur référent. Le formateur guide les élèves dans l'acquisition de compétences et dans une construction d'identité professionnelle.

La démarche réflexive

Elle permet de :

- . développer des compétences pour répondre aux exigences de certification et de professionnalisation
- . identifier des ressources, valoriser les expériences et les savoirs individuels,
- . repérer les savoirs nouveaux, et les transférer dans des situations de soins
- . mobiliser les compétences et les attitudes professionnelles lors des stages

Le suivi pédagogique individuel

Les entretiens individuels sont proposés par les référents du suivi pédagogique de l'élève :

Ils se déroulent soit :

- à la demande des élèves
- à la demande des formateurs
- formalisés à des temps clés.

Ces entretiens peuvent être sollicités de part et d'autre soit :

- à la suite d'un stage, ou de difficultés relatées en stage
- à la suite des évaluations
- lors de comportements personnels ou professionnels inadéquats
- en cas d'absentéisme
- en cas de problèmes individuels : financement...

Le dispositif d'accompagnement des apprenants :

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

1. Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

Objectifs de formation

- Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation

Cet accompagnement se concrétise par :

- Un positionnement de l'apprenant en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques,
- Des entretiens individuels
- Un accompagnement individualisé pour développer les compétences manquantes
- La mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels pour acquérir les compétences manquantes
- L'accompagnement dans l'explicitation du projet professionnel

L'Institut de Formation propose un accompagnement via le projet Voltaire, qui se réalise grâce à plusieurs modalités :

- Un test en début de formation
 - Des cours de groupe selon le niveau de chacun
 - Un travail en auto-formation guidée sur la plateforme projet Voltaire avec un suivi
 - Une évaluation des acquis tout au long de la formation (par le formateur, et sur la plateforme Voltaire)
- En fin de formation le passage du **certificat Voltaire** est possible sur **choix individuel**.

2. Suivi pédagogique individualisé des apprenants

Objectifs de formation

- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation afin de proposer diverses modalités aux apprenants afin d'obtenir le DEAS

3. TPG (travaux personnels guidés)

Objectifs de formation

- Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions, ...

Cet accompagnement peut se faire de manière individuelle ou collectivement selon les besoins et difficultés des apprenants. Ce dispositif doit aider à la réussite de chacun et peut s'appuyer sur des supports pédagogiques variés.

TEMPS DE SUIVI	– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 h
	– Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h
	– Travaux personnels guidés (TPG)	35 h

Les conditions de validation :

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1. – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Comp1 : – Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	Comp2 : – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque	
Bloc 2. – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Comp3. – Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	Comp4. – Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	
	Comp5. – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
Bloc 3. – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Comp6. – Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	Comp7. – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4. – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Comp8. – Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	Comp9. – Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		

Bloc 5. – Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	<p>Comp10. – Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</p>	<p>Module 9. – Traitement des informations</p>	<p>Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel</p>
	<p>Comp11. – Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques</p>	<p>Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</p>	

« L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence.

Pour valider un bloc de compétence il faut à la fois obtenir la moyenne pour chacune des compétences évaluées en milieu professionnel et la moyenne aux évaluations de chaque module de formation (en institut de formation).

Les modules non validés donnent droit à une session de rattrapage pour ledit module.

La non validation des compétences en stage pour le bloc de compétence donne accès à un stage de rattrapage.

Au sein d'un même bloc de compétence, les instituts de formation procèdent à la compensation des notes des modules entre elles. Cette compensation ne peut s'opérer que pour les notes supérieures ou égale à 8/20. Toutes les notes sont de même coefficient (coefficient 1). Les notes de la session initiales sont communiquées aux élèves pour ensuite procéder à la session de rattrapage le cas échéant. Les notes de la session de rattrapage ne sont pas communiquées aux élèves. » Les modules non validés donnent droit à une session de rattrapage pour ledit module.

Une compétence en stage non validée pour le bloc de compétence donne accès à un stage de rattrapage.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel. »³

³Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Les modalités d'organisation des épreuves de validation à l'IFAS de Bischwiller :

Modules	ÉPREUVES	MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES	NOTATION	CONDITIONS DE VALIDATION DU BLOC	PROGRAMMATION DES EPREUVES (prévisionnel)
1	Comprend 2 parties : Recueil de données amené du service Une épreuve écrite en deux parties : - une série de questions (QROC et/ou QCM) ; - un cas clinique – analyse de situation	Doit être daté, signé et tamponné par le cadre du service ou le tuteur <i>Tout travail rendu en retard et ou non signé par le cadre du service ou le tuteur aura la note divisée par 2</i> Durée : 1 heure. Epreuve anonyme et individuelle réalisée sur table à l'IFAS	Sur 10 points : La note des 2 parties est ramenée à 20 points	Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'ensemble de l'épreuve du module 1 Obtenir la moyenne à la compétence 1 évaluée en milieu professionnel	Les dates des épreuves sont communiquées en début de formation
2	Une épreuve écrite en deux parties : - une série de questions (QROC et/ou QCM) ; - un cas clinique – analyse d'un risque	Durée : 1 heure. Epreuve anonyme et individuelle réalisée sur table à l'IFAS	Sur 20 points : - questions sur 9 points. - cas clinique sur 11 points	Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'épreuve du module 2 Obtenir la moyenne à la compétence 2 évaluée en milieu professionnel	
3	ECOS : Examen clinique objectif structuré Une épreuve en deux parties : - un cas clinique simulé– analyse de situation en groupe - une série de questions (QROC et/ou QCM) en individuel	Durée : 2 heures. Epreuve partie en groupe et partie anonyme et individuelle. <i>Le formateur référent de salle peut exclure un(e) élève du groupe, en cas de non implication dans le travail de groupe demandé</i> <i>L'élève aura alors une note de 0 sur 10 pour la partie « travail de groupe »</i>	Sur 20 points - analyse de situation en groupe sur 10 points - série de questions en individuel sur 10 points. <i>Total des 2 parties : 20 points</i>	Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'ensemble de l'épreuve du module 3 Obtenir la moyenne à la compétence 3 évaluée en milieu professionnel	
4	ECOS : Examen clinique objectif structuré Une épreuve écrite en deux parties : - un cas clinique – analyse de situation en groupe - une série de questions (QROC et/ou QCM) en individuel	 <i>Le formateur référent de salle peut exclure un(e) élève du groupe, en cas de non implication dans le travail de groupe demandé</i> <i>L'élève aura alors une note de 0 sur 10 pour la partie « travail de groupe »</i>	Sur 20 points - analyse de situation en groupe sur 10 points - série de questions en individuel sur 10 points. <i>Total des 2 parties : 20 points</i>	Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'épreuve du module 4 Etre en possession de l'AFGSU Niv 2 Obtenir la moyenne à la compétence 4 évaluée en milieu professionnel	

5	Evaluation continue 2 Pratiques simulées	Assiduité – implication – participation en cours 1 pratique séance 4 1 pratique séance 5 <i>Module 5 ne concerne pas les cursus partiels DE AMB 2006 – équivalence totale, pas d'évaluation</i>	Sur 2 points Sur 4 points Sur 14 points Total sur 20 points	Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'ensemble de l'épreuve du module 5 Obtenir la moyenne à la compétence 5 évaluée en milieu professionnel	
6	Comprend 3 parties : 1. Un document écrit avec analyse d'une situation de communication vécue en stage 2. Une argumentation orale de l'analyse de la situation de communication, sur la base du document écrit. 3. Une évaluation durant la séquence d'information et de prévention auprès des résidents / patients / visites	Document écrit à rendre Durée de l'argumentation orale 10 à 15 minutes – cf planning pour ordre de passage Cf planning des groupes et des services <i>Module 6 ne concerne pas les cursus partiels DEAES 2016 – équivalence totale, pas d'évaluation</i>	Sur 20 points : Document écrit sur 10 points Argumentation orale sur 8 points Séquence d'information en service sur 2 points	Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'ensemble de l'épreuve du module 6 Obtenir la moyenne à la compétence 6 évaluée en milieu professionnel	
7	Comprend 2 parties : 1. Formation des pairs à l'utilisation d'un support jeu, pratique simulée 2. Auto-évaluation par chaque groupe de la réalisation de la formation	Epreuve en groupe – cf. planning des groupes.	Sur 20 points : Partie 1 sur 10 points Partie 2 sur 10 points	Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'épreuve du module 7 Obtenir la moyenne à la compétence 7 évaluée en milieu professionnel	
8	Epreuve écrite en groupe: Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel	Epreuve anonyme. Travail de groupe réalisé sur table à l'IFAS <i>Le formateur référent de salle peut exclure un(e) élève du groupe, en cas de non implication dans le travail de groupe demandé</i> <i>L'élève aura alors une note de 0 sur 10 pour la partie « travail de groupe »</i>	Sur 20 points.	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Obtenir la moyenne à la compétence 8 et 9 évaluée en milieu professionnel	

9	<p>Une épreuve composée de la transmission d'informations pour 3 patients pouvant se faire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par travail individuel réalisé à l'IFAS - Par une épreuve sur terrain de stage 	<p>Soit 1 heure de travail individuel réalisé sur table à l'IFAS ou Soit présentation réalisée sur terrain de stage en présence d'un formateur et d'un professionnel de terrain d'une durée de 15 minutes</p> <p><i>Module 9 ne concerne pas les cursus partiels DEAES 2016 – équivalence totale, pas d'évaluation</i></p>	Sur 20 points :	<p>Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'ensemble de l'épreuve du module 9</p> <p>Obtenir la moyenne à la compétence 10 évaluée en milieu professionnel</p>	
10	<p>Une épreuve composée de l'organisation de travail pour 3 patients pouvant se faire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par travail individuel réalisé à l'IFAS - Par une épreuve sur terrain de stage 	<p>Soit 1 heure de travail individuel réalisé sur table à l'IFAS ou Soit présentation réalisée sur terrain de stage en présence d'un formateur et d'un professionnel de terrain d'une durée de 15 minutes</p>	Sur 20 points :	<p>Obtenir une note >ou égale à 10/20 à l'épreuve du module 10</p> <p>Obtenir la moyenne à la compétence 11 évaluée en milieu professionnel</p> <p><i>Bloc 5 ne concerne pas les cursus partiels DEAES 2021 – équivalence totale</i></p>	

La certification :

« **Le jury d'attribution du diplôme** est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il est composé de la manière suivante :

- 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ;
- 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ;
- 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ;
- 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ;
- 6° Un infirmier en activité professionnelle ;
- 7° Un aide-soignant en activité professionnelle ;
- 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ;
- 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.

Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification.

Le président du jury notifie les résultats à l'élève sur la validation des blocs de compétences et décide de la délivrance ou non du diplôme d'Etat d'aide-soignant au regard de la validation des compétences réalisée. Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

Le jury est souverain. Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury. »⁴

⁴ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux